



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**DÉLÉGATION DE FONCTIONS
DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**À HERZOG Frédéric
1^{er} Adjoint**

**Affaires Générales
Protocole, communication
et relations extérieures
Politique de la Ville**

II – 2026 – 98

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 22 Mars 2026 et son installation le 27 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant à huit le nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et des Adjoints de la Ville de Saint-Claude en date du 27 mars 2026 ;

VU la qualité de 1^{er} Adjoint au Maire de Frédéric HERZOG ;

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2026 portant délégation au Maire, pour la durée de son mandat de certaines attributions relevant du Conseil Municipal prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, et donnant la faculté au Maire de charger les Adjoints, dans l'ordre du tableau, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles l'assemblée communale lui a donné délégation ;

CONSIDERANT que dans les domaines des Affaires Générales, de la Communication et de la Politique de la Ville, il convient de déléguer certaines fonctions ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des affaires communales et la continuité des services, de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Frédéric HERZOG.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation permanente est donnée à Frédéric HERZOG, 1^{er} Adjoint, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- donner les orientations et prendre les décisions relevant des affaires courantes,
- signer tous documents, arrêtés, courriers, conventions, certificats administratifs, pièces annexes des délibérations,
- assurer les relations avec les partenaires, institutions, acteurs intervenant dans les domaines délégués,
- participer aux réunions, représenter la collectivité et suivre les dossiers portés par la collectivité ou par les instances externes.

dans les domaines suivants :

- **Affaires Générales**, et notamment :

- o demandes administratives courantes, instances municipales, affaires juridiques (litiges et contentieux), assurances, archives communales, moyens généraux (informatique, fournitures, salles de l'Hôtel de Ville),
- o demandes autorisations administratives liées aux ventes au déballage, brocantes, ouvertures tardives, sonorisation extérieures, débits de boissons temporaires, licences de débits de boissons,
- o gestion et location des salles municipales,
- o référent pour la Maison des Associations.

- **Protocole, communication et relations extérieures**, et notamment tout ce qui relève des cérémonies, de l'information municipale, des relations presse et médias, de la communication événementielle, de l'identité visuelle et du site internet

- **Politique de la Ville** : contrat de Ville, Petites Villes de Demain et toute autre politique contractuelle à venir.

La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, l'Adjoint".

Article 2 : Délégation permanente est donnée Frédéric HERZOG, 1^{er} Adjoint, à l'effet de gérer les crédits inscrits au Budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes, et dans la limite de 60 000€ HT, et sans limite pour l'ensemble des crédits des budgets principal et annexes, uniquement en cas d'empêchement ou d'indisponibilité du Maire.

La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, l'Adjoint".

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Frédéric HERZOG, 1^{er} Adjoint pour signer :

- l'ensemble des pièces comptables nécessaires au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes du Budget communal (principal et budgets annexes) ;
- les extraits du registre des délibérations, et les ampliations d'arrêtés ;
- les arrêtés de police ;
- les autorisations d'urbanisme suivantes : déclarations de travaux et permis de construire ;

La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "Le Maire, par délégation, l'Adjoint".

Article 4 : Subdélégation est donnée à Frédéric HERZOG, 1^{er} Adjoint, pour l'ensemble des attributions confiées au Maire par le Conseil Municipal par délibération du 15 Avril 2026, emportant signatures des décisions prises sur le fondement de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 039-213904782-20260416-VSC202698-AR



Cette subdélégation est accordée par le Maire sous sa surveillance et sa responsabilité et en cas d'empêchement. Elle a le caractère de délégation de signature. Elle peut être rapportée à tout moment.

La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante "pour le Maire empêché et par subdélégation".

Article 5 : Frédéric HERZOG, en l'absence de Monsieur le Maire, est autorisé à :

- procéder au dépôt de plainte au nom de la commune ;
- prendre toutes mesures indispensables à la gestion d'un état d'urgence.

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité, l'Adjoint délégué rendra compte au Maire de toutes les décisions et actes signés au titre de la présente délégation.

Article 7 : Outre les recours gracieux, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans les deux mois à compter de la date de sa publication, notamment par www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché à l'Hôtel de Ville. Il sera exécutoire à compter de sa transmission au contrôle de légalité
En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

Article 9 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude, le 16 avril 2026
Le Maire,
Frédéric PONCET

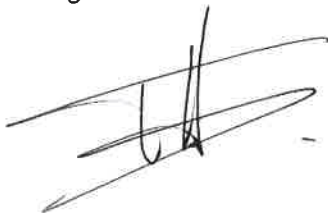


Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Notifié à Frédéric HERZOG le :

Signature :



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 039-213904782-20260416-VSC202698-AR



Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026



ID : 039-213904782-20260416-VSC202698-AR